

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-99

Modification du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Suite à un départ à la retraite, un agent du pool de remplaçantes interservices va être affecté sur un poste devenu vacant. Il convient donc de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet 28 heures (annualisées), pour permettre un recrutement afin d'occuper le poste vacant au sein du pool de personnel interservices.

Il convient pour cela de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-100

Adoption du budget primitif 2013 – Zone d'Activités

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013 qui présente une seule section d'exploitation et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	4 181.60 €
TOTAL	4 181.60 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	1.00 €
➤ Résultat reporté	4 180.60 €
TOTAL	4 181.60 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du budget « Zone d'Activité », par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, avec reprise du résultat.

Résultat du vote

- Section de fonctionnement: adoption du budget par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-101

Décision modificative n°2 – budget « Principal »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

A l'issue du jugement du Conseil d'Etat en date du 19 décembre 2012 relatif à l'affaire Communauté de Communes Terre de Camargue/Commune d'Aigues-Mortes concernant les opérations sous mandat et suite à la décision du Président n°13-18 du 12 avril 2013 relative au désistement d'instance dans cette affaire il convient, après avoir traité des modalités comptables d'application de ces décisions avec Mme la Trésorière, d'effectuer les modifications ci-après dans le budget 2013:

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT		
D 023-01	Virement à la section d'investissement	250 263,00 €
D 673-020	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 737,00 €
D 6817-01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-90 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		170 000,00 €
R 7875-020	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	170 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		170 000,00 €
INVESTISSEMENT		
D 2041412-020	Bâtiments et installations	1 343 166,00 €
D 458101-01	Opération sous mandat Viguerie-Gambetta	871 838,00 €
D 458103-01	Opération sous mandat Gendarmerie	43 945,00 €
D 458104-01	Opération sous mandat V.Hugo-A.Courbet	157 202,00 €
D 458105-01	Opération sous mandat 4 Septembre	107 570,00 €
D 458107-01	Opération sous mandat A.Lorraine	94 516,00 €
D 458108-01	Opération sous mandat Bosquet	68 095,00 €

	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 686 332,00 €
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement	250 263,00 €
R 1641-01	Emprunts en euros	1 092 903,00 €
R 458201-01	Opération sous mandat Viguerie-Gambetta	871 838,00 €
R 458203-01	Opération sous mandat Gendarmerie	43 945,00 €
R 458204-01	Opération sous mandat V.Hugo-A.Courbet	157 202,00 €
R 458205-01	Opération sous mandat 4 Septembre	107 570,00 €
R 458207-01	Opération sous mandat A.Lorraine	94 516,00 €
R 458208-01	Opération sous mandat Bosquet	68 095,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 686 332,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget « Principal » comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013
Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-102

**Décision modificative n°1 –
budget « Eau potable »**

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Par délibération n°2013-06-97 le Conseil Communautaire a accepté l'adhésion à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies dans le domaine de l'eau et/ou assainissement il est donc nécessaire de prévoir les crédits correspondants.

Vu la délibération n°2013-05-79 du Conseil Communautaire du 21 mai 2012, il convient d'augmenter la participation 2013 au syndicat mixte de la VISTRENQUE pour prendre en compte les frais de fonctionnement liés à l'animation territoriale.

Suite à un trop perçu sur une aide accordée dans le cadre de l'étude complémentaire de protection du champ captant des Baïsses, il est nécessaire de procéder à une inscription en section d'investissement afin de rembourser le trop perçu à l'Agence de l'eau.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°1 ci-après détaillée sur le budget Eau potable :

Article	Désignation	Montant
	FONCTIONNEMENT	
D 022	Dépenses imprévues	-3 300,00 €
D 658-251	Charges diverses de gestion courante	3 300,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

	INVESTISSEMENT	
D 13111	Agence de l'eau	279,00 €
D 2315-38	Schéma directeur	-279,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget « Eau potable » comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-103

**Etat des apports aux communes
membres suite au retrait de la
compétence droit des sols**

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M. : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-OUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Suite au retrait de la compétence Droit des Sols, certains biens meubles ont été transférés aux communes. Pour remettre cet apport en pleine propriété et à titre gratuit il convient d'adopter l'état des apports ci-dessous présenté :

DATE DE SORTIE	Cessionnaire	N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Compte	Valeur brute cédée	Amort pratiqués
	AM	180	Licence FoncierADS serveur/gestion	05/06/2003	2051	3 834,14	3 834,14
31/12/2013	AM	182	Licence Livre Foncier	05/06/2003	2051	2 464,96	2 464,96
31/12/2013	AM	187	Licence Livre Foncier URBA	05/06/2003	2051	820,46	820,46
					Total 2051	7 119,56	7 119,56
31/12/2013	GDR	162	1 siège Haut dossier Urbanisme	10/03/2003	2183	446,31	446,31
31/12/2013	GDR	165	Armoire rideaux Urbanisme	10/03/2003	2183	1 049,24	1 049,24
31/12/2013	AM	183	Ordinateur concept PIV	05/06/2003	2183	1 853,79	1 853,79
31/12/2013	AM	184	Ecran couleur 17" URBA	05/06/2003	2183	293,02	293,02
31/12/2013	AM	188	ORDI CONCEPT PIV SERV.	06/06/2003	2183	2 009,28	2 009,28
					Total 2183	5 651,64	5 651,64
31/12/2013	AM	09X002184X0066	ARMOIRE	23/07/2009	2184	226,67	88,00
31/12/2013	AM	09X002184X0067	ARMOIRE	23/07/2009	2184	226,67	88,00
31/12/2013	GDR	09X002184X0080	CAISSON BUREAU	23/07/2009	2184	309,19	120,00
31/12/2013	GDR	201	Bureau Urbanisme	19/06/2003	2184	1 879,99	1 683,00
					Total 2184	2 642,52	1 979,00
					Total général	15 413,72	14 750,20

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'état des apports aux communes membres, dans le cadre du retrait de la compétence Droit des Sols, comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-104

Subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipement (FDE) 2012/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Noël GENIALE, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Expose :

Lors de sa séance du 13 mars 2013, la Commission Permanente du Conseil Général du Gard a décidé d'accorder à la Communauté de Communes Terre de Camargue une subvention de 43 574,00 € au titre du Fonds Départemental d'Equipement (FDE).

Le Fonds Départemental d'Equipement (FDE) s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants ou de plus de 10 000 habitants à l'exclusion des villes centre d'agglomération, aux communautés de communes et d'agglomération lorsqu'elles réalisent des projets situés sur les communes de moins de 10 000 habitants. Sont éligibles à ce fonds toutes opérations d'investissement dans tous domaines choisis librement par les collectivités hors ceux relevant d'aides thématiques maintenues par le Département.

Le Département a choisi de contractualiser avec les collectivités bénéficiaires sur une période pluriannuelle.

Par ce contrat, il s'agit donc pour le Département :

- d'engager une procédure permanente de dialogue, et de coopération avec les communautés de communes et les communes, traduite par des engagements concertés au travers du financement d'actions prioritaires, proposées par les bénéficiaires
- de favoriser la cohérence des projets sur un territoire donné
- de simplifier et assouplir les procédures d'instruction des dossiers et de paiement des aides
- de sécuriser les soutiens financiers du Département

Le contrat a pour objet de définir les actions et les opérations visant à participer aux objectifs partagés des cocontractants (Communauté de Communes/Département) et de définir les engagements financiers réciproques des parties en présence. Ce contrat obéit aux règlements départementaux « dotation de solidarité » et « Fonds Départemental d'Equipement ».

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans (2012-2013-2014) soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le partenaire territorial élabore un programme d'actions établi pour les trois années considérées du contrat.

Au présent contrat sera donc annexé un tableau financier récapitulatif, décrivant les projets aidés au titre du FDE.

Pour la Communauté de Communes Terre de Camargue le projet soutenu au titre du FDE est la mise en œuvre des travaux de voirie et d'eau pluviale de la rue du Port à Aigues Mortes.

Le montant de ce projet d'élève à 705 000,00 € et la subvention au titre du FDE s'élève à 43 574,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le contrat territorial départemental 2012-2013-2014 dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-105

**Etat récapitulatif non valeurs –
budget « Principal »
(retire et remplace la délibération
n°2013-06-85)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Vu la délibération n°2013-06-85 du Conseil Communautaire du 17/06/2013 dont le montant total est erroné.

Vu l'état de non-valeur au budget principal transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2013, pour la restauration scolaire, le dépôt en déchetterie et la redevance spéciale datant des années 2006, 2009, 2010, et 2011, des créances s'avèrent irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retirer la délibération n°2013-06-85 et d'accepter l'état de non valeur détaillé ci-dessous:

Année	N° de titre	Destination	Objet	Montant
2006	375	CANT	Impayé Cantine	102,89 €
2009	256	CANT	Impayé Cantine	53,50 €
2009	709	CANT	Impayé Cantine	91,50 €
2010	333	CANT	Impayé Cantine	4,00 €
2010	304	CANT	Impayé Cantine	3,85 €
				255,74 €
2009	164	DECH	Impayé déchetterie	33,00
2010	981	DECH	Impayé déchetterie	73,00
2011	2069	DECH	Impayé déchetterie	55,00
2009	212	DECH	Impayé déchetterie	293,50
2010	962	DECH	Impayé déchetterie	18,00
				472,50
2009	988	EB	Impayé divers	0,25 €
2010	1052	EB	Impayé divers	0,01 €
2011	1221	ECL	Impayé divers	77,69 €
				77,95 €

Année	N° de titre	Destination	Objet	Montant
2009	671	TROM	Impayé Redevance spéciale	5,70 €
2009	323	TROM	Impayé Redevance spéciale	6,46 €
2009	291	TROM	Impayé Redevance spéciale	7,60 €
2009	594	TROM	Impayé Redevance spéciale	8,17 €
2009	494	TROM	Impayé Redevance spéciale	9,50 €
2009	389	TROM	Impayé Redevance spéciale	12,15 €
2009	337	TROM	Impayé Redevance spéciale	13,29 €
2009	679	TROM	Impayé Redevance spéciale	13,67 €
2009	692	TROM	Impayé Redevance spéciale	17,09 €
2009	657	TROM	Impayé Redevance spéciale	17,09 €
2009	499	TROM	Impayé Redevance spéciale	17,09 €
2009	498	TROM	Impayé Redevance spéciale	17,09 €
2009	660	TROM	Impayé Redevance spéciale	19,24 €
2009	448	TROM	Impayé Redevance spéciale	21,65 €
2009	497	TROM	Impayé Redevance spéciale	22,79 €
2009	496	TROM	Impayé Redevance spéciale	26,78 €
2009	677	TROM	Impayé Redevance spéciale	28,49 €
2009	495	TROM	Impayé Redevance spéciale	28,49 €
2009	668	TROM	Impayé Redevance spéciale	28,49 €
2009	604	TROM	Impayé Redevance spéciale	39,88 €
2009	384	TROM	Impayé Redevance spéciale	41,02 €
2009	577	TROM	Impayé Redevance spéciale	48,99 €
2009	663	TROM	Impayé Redevance spéciale	51,27 €
2009	490	TROM	Impayé Redevance spéciale	62,67 €
2009	442	TROM	Impayé Redevance spéciale	62,67 €
2009	479	TROM	Impayé Redevance spéciale	63,81 €
2009	917	TROM	Impayé Redevance spéciale	65,52 €
2009	688	TROM	Impayé Redevance spéciale	75,96 €
2009	931	TROM	Impayé Redevance spéciale	87,35 €
2009	794	TROM	Impayé Redevance spéciale	250,00 €
2009	797	TROM	Impayé Redevance spéciale	250,00 €
				1 420,67 €
TOTAL GLOBAL				2 226,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n°2013-06-85 du Conseil Communautaire du 17/06/2013
- D'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 2 226,86 €, présenté par Madame la Trésorière,
- D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
<i>M. Etienne MOURRUT ne prend pas part au vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	2	0

N°2013-07-106

**Fourniture de carburant par cartes
accréditatives, en station service,
pour les véhicules de la
Communauté de Communes
Terre de Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-OUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Noël GENIALE, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu le code des Marchés Publics - articles 33 et 57 à 59 et article 77

Expose :

Conformément au Code des Marchés Publics selon les articles 33 et 57 à 59 un appel d'offres ouvert a été lancé le 30/04/2013 avec date limite de réception des offres, fixée au 24 juin 2013 à 11h.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa prise d'effet, le 1^{er} septembre 2013, sous réserve de sa notification.

Le marché peut être reconduit par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2017.

Le marché est décomposé en 2 lots, comme détaillé ci-dessous dans le tableau :

Lot	Désignation
1	Fourniture de carburant pour des véhicules de type camions
2	Fourniture de carburant pour des véhicules de type voitures particulières

L'acquisition de carburants se fera au fur et à mesure des besoins des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans les stations-services du titulaire du marché, au moyen de cartes accréditatives qui tiendront lieu de bons de commande et ce jusqu'au dernier jour du marché.

Chaque carte sera spécifique à un véhicule et permettra la fourniture de carburant défini initialement pour ce véhicule.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités réellement exécutées et par application des tarifs ou barème en vigueur (prix affiché en station) le jour de l'exécution du service, diminué du rabais résultant du présent marché.

La commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 10 juillet 2013, a attribué le marché à l'entreprise DELEK France sise 95800 CERGY PONTOISE.

Les modalités d'approvisionnement se feront à la station-service BP, 62 Bis Chemin de Terre Neuve, 30240 Le Grau du Roi.

La quantité des commandes pour la période initiale du marché (12 mois) à compter de la date de notification est définie comme suit :

DESIGNATION	
lot 1 – fourniture de carburant pour des véhicules de type camions	
	<i>Volume maximum annuel</i>
GASOIL	50 000 litres
SANS PLOMB 95	800 litres
SANS PLOMB 98	300 litres

DESIGNATION	
lot 2 – fourniture de carburant pour des véhicules de type voitures particulières	
	<i>Volume maximum annuel</i>
GASOIL	25 000 litres
SANS PLOMB 95	2 000 litres
SANS PLOMB 98	800 litres

La quantité des commandes pour les périodes de reconduction sont identiques.

- Un rabais de 0,065 € TTC/litre est appliqué sur la vente des carburants aux abonnés.
- La facturation s'effectue sur la base du tarif de vente des carburants aux abonnés en vigueur le jour de ravitaillement des carburants.
Toutefois si le prix d'affichage à la pompe selon les jours de ravitaillement est inférieur aux prix indiqués ci-dessus, alors le prix à la pompe s'appliquera.
- Les cartes accréditatives gratuites sont concédées.

M. Etienne MOURRUT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à :

- 24 voix pour
- 2 voix contre (M. Lionel JOURDAN + procuration M. Alain FONTANES)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-107

Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente rappelle à l'Assemblée :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'article D.2224-1 du CGCT qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport annuel ;

Les annexes V et VI des articles D.2224-1 à 3 du CGCT qui introduit les indicateurs de performance des services ;

Les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Elimination des déchets – collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères » ;

La délibération du Conseil Communautaire en date du 06.02.02 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au SMEPE.

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2012, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang - 825 Route de Valergues - 34400 Lunel Viel.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat entre Pic et Etang sis à Lunel Viel – 34400, annexé à la présente.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-108

Avis sur le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-14 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Hérault révisé par arrêté préfectoral N°2002-01-1333 du 19 mars 2002 ;

Vu la Décision du Conseil Général de l'Hérault du 23 mai 2011 d'élaborer un Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;

Vu le Décret N°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Hérault et le rapport environnemental transmis pour avis à la Communauté de Communes Terre de Camargue le 28 mai 2013 par le Conseil Général de l'Hérault.

Expose :

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux fixe les objectifs et orientations de la gestion des déchets aux échéances 2019 et 2025.

Le projet soumis à enquête publique prévoit les axes d'organisation suivants :

- La mise en œuvre d'un programme de prévention efficace et adapté au territoire permettant de réduire les quantités de tous les déchets collectés ;
- L'amélioration des valorisations matière et organique des déchets ménagers et non ménagers non dangereux avec un effort particulier sur le verre, les emballages, les refus de tri ainsi que les déchets de cuisine produits par les gros producteurs ;
- L'autonomie du département pour traiter les déchets résiduels au sein des 2 zones définies par le plan (Est et Ouest) par la création de déchèteries professionnelles, la rénovation et la création de centres de tri, y compris des encombrant, l'ouverture d'une capacité de traitement supplémentaire (par incinération notamment) de l'ordre de 100 000 tonnes / an sur la zone Est et, dans l'attente de son effectivité, la réalisation de 1 voire 2 installations de stockage de déchets ;
- Le traitement de proximité pour traiter les déchets d'assainissement collectif et non collectifs (la Communauté de Communes Terre de Camargue n'est pas concernée par cet objectif car elle dépend du plan de gestion du département du Gard pour cette thématique) ;

- L'amélioration de la gouvernance de la gestion des déchets par la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi, notamment financiers. Le projet de plan incite également fortement les collectivités à s'inscrire dans la démarche de mise en place de la tarification incitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-109

Etude pour la mise en place de la fibre optique sur la Zone d'Activités Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Léopold ROSSO, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence obligatoire relative à la création et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Un travail important est actuellement réalisé (divers aménagements) afin de dynamiser la zone d'activité Terre de Camargue.

Les deux plus grosses entreprises de la zone, en plein développement, qui assurent à elles seules la moitié des emplois de la Zone d'Activités, travaillent beaucoup avec l'outil informatique et notamment l'internet. Les débits étant très faibles sur la zone d'activité, ces deux entreprises se posent des questions par rapport à l'opportunité, à terme, de quitter la Zone d'Activités. D'autres entreprises sont très intéressées (Peugeot-Citroën, studio Laurie ...) par le très haut débit.

La mise en place de la fibre optique sur la Zone d'Activités relaye trois objectifs :

- Préserver les emplois existants et permettre le développement de ces deux entreprises en pleine expansion (plusieurs dizaines de nouveaux emplois en perspective).
- D'attirer sur la Zone d'Activités des entreprises haut de gamme, génératrices de nombreux emplois.
- Valoriser la Zone d'Activités en visant le label ZA THD (label officiel français qui identifie les Zones d'Activités de France ayant une offre concurrentielle de services de connexion Internet sur fibre optique de débit supérieur ou égal à 100 Mbit/s).

La Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de la fibre optique sur la Zone d'Activités.

Pour cela il convient d'autoriser Monsieur le Président à lancer les démarches visant à réaliser cette étude et de solliciter des subventions pour son financement auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de Nîmes, du Conseil régional du Languedoc Roussillon et du Conseil général du Gard. Cette étude s'élèverait à 10 000 € HT (fourchette maximale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de la fibre optique sur la Zone d'Activités.
- De solliciter des subventions pour le financement de ce projet auprès de la C.C.I. de Nîmes, du Conseil régional Languedoc Roussillon et du Conseil général du Gard
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-110

Convention cadre de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu le Code de la Santé publique (article L .1331-10)

Vu la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et textes d'application associés

Vu l'arrêté du 2 février 1998

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Exposé

Cette convention type définit les droits et obligations des établissements concernés, de la Communauté de Communes Terre de Camargue et de son fermier à qui la Communauté de Communes a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage.

La convention définit les différentes eaux :

- Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations sanitaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.
- Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être assimilées à ces eaux pluviales, les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe.
- Sont classées dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par les conventions).

Les eaux industrielles et assimilées sont dénommées, eaux usées autres que domestiques.

Puis la convention rappelle que :

La collectivité possède un système d'assainissement de type séparatif et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans les sections du réseau d'assainissement de type séparatif, seules les eaux domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées et seules les eaux pluviales peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux pluviales et cela sans autorisation particulière.

Cependant, les réseaux d'assainissement d'eaux usées peuvent recevoir des eaux d'origine non domestique dites "eaux industrielles" dans le respect de la réglementation en la matière.

Cette convention définira les obligations des deux parties, à ce titre l'établissement devra faire en sorte que les eaux résiduaires industrielles visées dans le cadre de la présente convention ne soient pas susceptibles :

- de porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents d'exploitation ou des tiers,
- de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations de collecte et de traitement ou autres biens,
- de porter atteinte à la qualité du rejet de la station d'épuration et au milieu naturel,
- d'amener une gêne visuelle ou olfactive,
- de perturber les schémas d'évacuation des boues, déchets et sous-produits provenant de l'entretien du réseau et de l'épuration des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-111

Avenant n°7 à la convention pour la fourniture d'eau brute avec BRL Exploitation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la convention du 14 Mars 1994, conclue entre le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et BRLE

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n°8-2 du Conseil Communautaire du 04/09/2002

Vu l'avenant n°2 adopté par délibération n°2-2 du Conseil Communautaire du 23/12/2002

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n°30 du Conseil Communautaire du 06/10/2004

Vu l'avenant n°4 adopté par délibération n°2007-12-18-11 du Conseil Communautaire du 18/12/2007

Vu l'avenant n°5 adopté par délibération n°2010-07-95 du Conseil Communautaire du 21/07/2010

Vu l'avenant n°6 adopté par délibération n°2012-12-181 du Conseil Communautaire du 17/12/2012

Expose :

Il convient d'adopter un avenant à la convention conclue avec BRL-E, pour la fourniture d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts.

Un point de livraison supplémentaire a été créé pour arroser les andains de compost de déchets verts à LE GRAU DU ROI. Ce point, doit être inclus dans la convention avant son raccordement définitif. Ce dernier bénéficiera des mêmes conditions techniques et financières que l'ensemble des autres points.

Cet avenant ne modifie pas l'économie générale de la convention.

De plus, le point de livraison du chemin haut de Peccais à AIGUES-MORTES sera également intégré à la convention liant la Communauté de Communes Terre de Camargue à BRL Exploitation.

Un deuxième point devrait être installé aux Remparts sud qui sera intégré à la convention liant la Communauté de Communes Terre de Camargue et BRL Exploitation.

La date d'effet de cet avenant est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°7 à la convention avec BRL-E pour rajouter le point de livraison du compost et la régularisation des points de livraison à AIGUES-MORTES.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-112

Convention avec la Chambre d'Agriculture – pollutions diffuses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu les études menées par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues, dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable.

Expose :

Il convient de conclure une convention avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la protection des captages d'AIMARGUES.

Cette convention quadripartite, commune d'AIMARGUES, Syndicat Mixte des Nappes de la Vistrenque et des Costières (SMNVC), Chambre d'Agriculture et Communauté de Communes Terre de Camargue, a pour objectif l'organisation d'une stratégie d'actions partagée pour la préservation de la ressource en eau.

Le plan d'actions et la démarche de restauration de la qualité de la ressource est porté et animé par les deux collectivités. Au-delà du portage financier, il s'agit ici de garantir l'existence d'un portage politique, indispensable à l'efficacité de la démarche globale.

Les deux collectivités assument de ce fait l'animation du projet territorial, et notamment l'émergence et l'accompagnement des diagnostics territoriaux, l'animation globale du plan d'actions, la mission d'opérateur agri-environnemental, l'accompagnement des projets et initiatives locaux. Pour ce faire, les deux collectivités se sont associées les compétences d'une animatrice territoriale basée au SMNVC.

La Chambre d'Agriculture intervient sur le territoire concerné auprès des exploitants agricoles ou d'acteurs locaux, dans le cadre de ses missions fondamentales. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture dispose de compétences et connaissances, qui peuvent être mobilisées en application du plan d'actions.

Objet de la convention :

La présente convention vise à préciser le cadre d'intervention de l'animateur territorial et de l'animateur de la Chambre d'Agriculture afin de les rendre complémentaires et apporter toute la cohérence nécessaire au dispositif global.

Moyens mis à disposition :

La Chambre d'Agriculture mettra à disposition, pour la réalisation des actions décrites un équivalent temps-plein (ETP) sur la totalité des communes du territoire des nappes Vistrenque / Costières dont le captage est prioritaire.

Plus généralement les ingénieurs et techniciens des filières interviendront selon leur spécialisation dans des actions d'expertises, d'animations auprès des agriculteurs ou d'organisations collectives, ainsi que lors des expérimentations.

Durée de la convention :

La convention d'objectifs est conclue du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Elle sera renouvelable annuellement sur accord des quatre parties pendant la durée restante du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), soit jusqu'à fin 2015.

La répartition des tâches est la suivante :

Liste des tâches	Modalité de portage
Animation globale du projet	Collectivités
Animation de la mise en œuvre des actions	Collectivités
Opérateur agri-environnemental (MAET)	<p>Collectivités : montage des mesures, diagnostics d'exploitation transmission à la DRAAF/DDTM, présentation devant CRAE d'automne et de printemps sensibilisation, information, accompagnement administratif : montage dossier,) - Rencontre individuelle avec chaque agriculteur</p> <p style="text-align: right;">CA 30 accompagnement technique après signature (bilans, suivis annuels, formations obligatoires dans le cadre des MAET)</p>
Mise en œuvre actions agricoles définies dans le cadre du programme d'actions ZSCE	<p>Accompagnement différencié des exploitations, Animation agricole collective et individuelle, Mobilisation des réseaux de formations Aires lavage/remplissage sécurisées pulvé et MAV (si marché) Aménagement du territoire (haies, fossés, agroforesterie...) Expérimentations...</p> <p style="text-align: center;">CA 30 (en associant l'animateur territorial)</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la protection des captages d'AIMARGUES dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-113

Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2013/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-OUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme Carine BORD, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Restauration Scolaire » ainsi que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à réviser les tarifs de la restauration scolaire qui seront applicables pour la période scolaire 2013/2014.

Lors de la réunion du Bureau du 15 juillet 2013, il a été proposé de lier la hausse à appliquer à l'augmentation générale des prix. Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

Année scolaire 2013/2014	
Type de repas	Tarif
Repas (classique)	3.90 €
Accompagnement enfant allergique	2.60 €
Repas occasionnel	6.70 €
Repas adulte	6.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2013/2014, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-114

Fixation des tarifs des repas fournis aux mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal pour l'année 2013/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme Carine BORD, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la compétence relative à la confection de repas fournis aux mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal (maximum 400 repas).

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif de ce repas pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le tarif des repas fournis aux Mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal (maximum 400 repas) à 5,30 € net par repas, pour l'année 2013/2014, du 01/08/2013 au 31/07/2014
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 22 juillet 2013

Date de la convocation :16/07/2013

Date d'affichage convocation :16/07/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2013-07-115

Fixation des tarifs des repas fournis aux mairies pour les CCAS et les ALSH pour l'année 2013/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme Carine BORD, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la compétence relative à la confection de repas délivrés aux mairies à destination des CCAS pour le portage à domicile, et aux ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif de ces repas, pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le tarif des repas délivrés aux mairies à destination des CCAS pour le portage à domicile, et aux ALSH pour l'année 2013/2014, du 01/08/2013 au 31/07/2014 à 5,30 € net
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le